

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le 10 FEV. 2009

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SE/BUE
N°09- 541

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de la composition
de la Commission Locale d'Information
et de Surveillance de l'Usine d'Incinération des Ordures
Ménagères de La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment l'article L125-1 et les articles R125-5 à R125-8,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76- 663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Titre Ier du Livre V du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-960 du 24 juin 1987 modifié, portant autorisation de création et d'exploitation d'une usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-4655 du 29 décembre 2004 fixant les conditions d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères de La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1563 du 4 juin 2002 modifié, portant constitution d'une CLIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-361 du 20 janvier 2006 portant renouvellement de la composition de la CLIS de l'UIOM de La Rochelle, modifié par arrêté du 21 juillet 2008 ;

VU les délibérations des assemblées délibérantes de la ville de La Rochelle du 26 mars 2008, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 2 juin 2008 et du Conseil Général du 4 avril 2008 ;

VU les courriers de l'association Nature-Environnement17 du 16 décembre 2008, du Comité de quartier de Laleu, la Pallice, La Rossignollette du 6 janvier 2009, du Comité de quartier de Port Neuf du 27 janvier 2009 désignant leurs représentants ;

Considérant que le mandat des membres est arrivé à expiration,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est procédé au renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance créée pour le fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Rochelle.

ARTICLE 2 : Cette commission, placée sous la présidence du Préfet de la Charente-Maritime ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales

Monsieur Gilles GAUTRONNEAU, titulaire
Madame Marie-Laure TISSANDIER, suppléante
représentants la ville de La Rochelle

Monsieur Michel-Martial DURIEUX, titulaire
Monsieur Patrick ANGIBAUD, suppléant
représentants la communauté d'Agglomération de La Rochelle

Monsieur Michel ROGEON, titulaire
Madame Dominique MORVANT, suppléante
représentants le Conseil Général de la Charente-Maritime

Représentants de l'exploitant, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER,
Monsieur Marc NEDELEC,
Monsieur Michel BOBRIE,
en tant que titulaires,

Monsieur Alain BUCHERIE,
Monsieur Jack DILLENBOURG,
Monsieur Michel PLANCHE,
en tant que suppléants respectifs,

Représentants des associations de protection de l'environnement

Monsieur Guy CHEZEAU, titulaire
Monsieur Michel DAUDE, suppléant
Représentants l'association Nature – Environnement 17

Monsieur Raymond BRIVES, titulaire
Monsieur Philippe RICHARD, suppléant
Représentants le comité de quartier de Laleu, la Pallice, La Rossignolette

Monsieur Michel RAPHEL, titulaire
Monsieur Robert GUERIN, suppléant
Représentants le comité de quartier de Port Neuf

Représentants des administrations

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

ARTICLE 3 : Seront associés aux travaux de cette commission, les représentants de la société SETRAD exploitant pour le compte de la communauté d'agglomération de La Rochelle :

Monsieur Patrice ALARY, Directeur de l'Agence Régionale VEOLIA PROPLETE,
rue de Roux à La Rochelle

Monsieur Jean – Jacques MAGUER, Directeur de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), société SETRAD, ZI rue Chef de Baie à La Rochelle

Monsieur Sylvain DAVID, Responsable Maintenance UVE, société SETRAD, ZI rue Chef de Baie à La Rochelle

en tant que titulaires

Monsieur Jean - Luc CARN, Directeur du Service Traitement ONYX SUD OUEST à Toulouse

Monsieur Manuel MARTIN, Responsable Maintenance UVE de la Rochelle

Monsieur Jérôme COUTANT, Agent Maintenance UVE de la Rochelle

en tant que suppléants

ARTICLE 4 : les arrêtés préfectoraux des 20 janvier 2006 et 21 juillet 2008 portant renouvellement et modification de la CLIS précitée sont abrogés.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 6 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance a pour objet d'assurer l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

ARTICLE 7 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres. Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux membres de la Commission.

La Rochelle, le 10 FEV. 2009